

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

## DECISION N°2024/07

### Marché de prestations intellectuelles – Réalisation d’audits énergétiques de bâtiments communaux

#### Attribution et affermissement de la tranche optionnelle

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,  
 VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment l’article R2122-8,  
 VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d’attributions au Maire dans les limites de l’article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite, en amont du projet de restructuration des espaces publics et de rénovation thermique des bâtiments, et parallèlement à la mission de programmation architecturale, urbaine et paysagère assortie d’une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage qui va être prochainement lancée, s’associer les services d’un bureau d’études pour la réalisation d’audits énergétiques pour les bâtiments Ecole (maternelle et primaire) et Mairie en tranche ferme et pour la salle du Mille Club en tranche optionnelle.

**CONSIDERANT** qu’à cet effet cinq bureaux d’études ont été consultés,

**CONSIDERANT** que sur 2 propositions reçues, l’offre du bureau d’études AKAJOULE sis 18 Bd Paul Perrin 44600 SAINT NAZAIRE a été jugée la moins disante,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La tranche ferme et la tranche optionnelle pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux Mairie, Ecole et Mille Club est confiée au bureau d’études AKAJOULE pour les prestations et montants suivants (exprimés en Euros HT) :

	Tranche ferme			Tranche optionnelle
	Mairie (500 m <sup>2</sup> )	Maternelle (590 m <sup>2</sup> )	Primaire (1800 m <sup>2</sup> )	Mille Club (200 m <sup>2</sup> )
Phase 1 : état des lieux	600	800	1400	600
Phase 2 : simulation de l’existant et bilan de consommations	800	800	1200	400
Phase 3 : Programmes d’amélioration	800	800	800	800
Phase 4 : Analyse financière	400	400	400	400
Phase 5 (option) : étude de mise en œuvre d’une énergie renouvelable thermique	400	400	400	Non concerné

Phase 6 (option) : mesure thermique et qualité de l'air intérieur dite QAI	200	200	200	200
<b>TOTAL par bâtiment</b>	<b>3 200</b>	<b>3 400</b>	<b>4 400</b>	<b>2 400</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>13 400</b>			

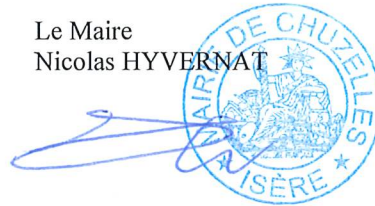
**Article 2** : Le délai de réalisation des audits est fixé à 9 semaines à compter de la notification.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'un affichage en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 24 septembre 2024

Le Maire  
Nicolas HYVERNAT



Publié  
Affiché le 25/09/2024 -  
Transmise au contrôle de légalité  
Par voie dématérialisée (ACTES) le 25/09/2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*